



CANADIAN VETERINARY  
MEDICAL ASSOCIATION

L'ASSOCIATION CANADIENNE  
DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

339, rue Booth Street  
Ottawa (Ontario) K1R 7K1

t • (800) 567-2862

f • (613) 236-9681

admin@cvma-acmv.org

Madame la Députée,

Monsieur le Député,

L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) est la voix nationale et internationale des médecins vétérinaires du Canada et elle assure le leadership et la défense des intérêts pour la médecine vétérinaire. L'ACMV s'intéresse principalement à la santé et au bien-être des animaux ainsi qu'à la santé du public et des écosystèmes.

Depuis 1998, l'ACMV participe à des efforts en vue de moderniser et de renforcer les mesures de protection des animaux enclavés dans le Code criminel. L'ACMV a notamment acheminé une rétroaction écrite sur le document de consultation du ministère de la Justice portant sur les Crimes contre les animaux (décembre 1998) et elle a effectué des présentations orales devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne (appui du projet de loi C-15B, octobre 2001) et devant le Comité permanent du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles (objections au projet de loi S-213, décembre 2006).

L'ACMV est heureuse d'exprimer son appui au projet de loi C-246, la *Loi sur la modernisation des mesures de protection des animaux*, qui été déposé le 26 février 2016 par le député fédéral Nathaniel Erskine-Smith. L'ACMV reconnaît que les modifications proposées au Code criminel dans le cadre du projet de loi C-246 se fondent sur une législation antérieure qui avait été adoptée aux trois lectures à la Chambre des communes et en deuxième lecture au Sénat. La dernière fois, la législation avait été déposée en mai 2005 en tant que projet de loi du gouvernement libéral (projet de loi C-50) par le ministre de la Justice Irwin Cotler. Le projet de loi C-50 tenait compte des modifications proposées par le Sénat, mais il est mort au feuilleton lors de la dissolution subséquente du Parlement. Le projet de loi C-246 se fonde sur le projet de loi C-50.

Les vétérinaires sont souvent les premiers professionnels à examiner un animal victime de violence. Une législation efficace représente un outil important en vue d'aider ceux qui s'occupent des animaux victimes de violence, dont les sociétés de protection des animaux et les autorités responsables de l'application de la loi. Il existe des preuves solides qu'il y a un lien direct entre la violence envers les animaux et la violence envers les personnes, particulièrement les membres de la famille, dont les enfants, les conjoints et les aînés. Par conséquent, une loi qui gère plus efficacement la cruauté envers les animaux peut contribuer à rompre le cycle de la violence dans les collectivités.

L'ACMV continue d'appuyer des efforts en vue de renforcer les dispositions actuelles du Code criminel sur la cruauté envers les animaux. Les principales modifications du projet de loi C-246 serviront à :

- Éliminer les échappatoires concernant le combat d'animaux et à interdire le dressage, l'élevage ou les profits découlant de combats d'animaux (182.1.1.e.f).

**One Profession, One Strong Voice.  
Une profession, une seule voix.**

[canadianveterinarians.net](http://canadianveterinarians.net)  
[veterinairesauCanada.net](http://veterinairesauCanada.net)

 [CanadianVeterinaryMedicalAssociation](https://www.facebook.com/CanadianVeterinaryMedicalAssociation)  
 [@CanVetMedAssoc](https://twitter.com/CanVetMedAssoc) • [@Assoccanmedvet](https://twitter.com/Assoccanmedvet)

- Créer une infraction de négligence grossière, « par négligence » étant défini comme « un comportement qui s'écarte de façon marquée du comportement normal qu'une personne raisonnable adopterait » (182.2).
- Créer une nouvelle infraction pour les personnes qui tuent « sauvagement ou cruellement un animal – que la mort soit immédiate ou non » (182.1.1.b).
- Retirer les animaux de la section sur les biens et les inclure à la Partie V.1 « Infractions contre les animaux ». (Cela ne change pas le statut juridique des animaux en tant que biens.)

Le projet de loi C-246 inclut une définition de la bestialité (« activité sexuelle entre une personne et un animal ») afin d'aborder une décision récente de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique qui a interprété la bestialité comme un acte qui exigeait la pénétration.

Le projet de loi C-246 cible les actes de violence criminelle envers les animaux. Il ne menace pas les domaines traditionnels d'utilisation des animaux. L'inclusion de l'article 182.4 (« Moyens de défense en common law ») dans le projet de loi C-246 stipule explicitement que les articles 8(3) et 429(2) du Code criminel continueront de s'appliquer, afin de rassurer les chasseurs, les agriculteurs, les pêcheurs et les chercheurs que l'ensemble des justifications et des excuses juridiques existantes continueront de s'appliquer et que les pratiques traditionnellement acceptées ne seront pas menacées. En effet, l'article 182.5 stipule que « la présente partie ne porte pas atteinte à la protection des droits existants – ancestraux ou issus de traités ».

Compte tenu de ce qui précède, l'ACMV appuie vivement l'adoption du projet de loi C-246 en deuxième lecture et elle se réjouit à la pensée de fournir une rétroaction plus détaillée et approfondie lors des audiences de comité.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Nicole Gallant, D.M.V.**

**President / Présidente**

**CANADIAN VETERINARY MEDICAL ASSOCIATION /  
Association canadienne de médecins vétérinaires**

339 rue Booth Street

Ottawa, ON K1R 7K1

T: 613-236-1162, ext. 111

TF: 800-567-2862

<http://canadianveterinarians.net> <http://veterinairesauCanada.net>